

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2025/09 – DTR – DGD portant délégation de signature spécifique en matière domaniale

Le directeur général délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ
Vu :

- Le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R5312-30, 6° et 7° R. 5312-32 et R. 5312-33,
- L'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- Le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- Le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- La décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- La décision DIR23-001 du 06 janvier 2023 du Directoire approuvant la modification du Règlement intérieur du Directoire ;
- Le Règlement intérieur du Directoire et son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ».
- La décision DIR25-107 du 13 juin 2025 relative au mandat de négociation portant sur le rachat du hangar 134 situé quai Rouen Quevilly à DOCKSEINE.

Considérant que le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, ci-après dénommé « *GPFMAS* », issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris chacune dirigées par un directeur général délégué (ci-après « *le DGD* ») ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen de prévoir une délégation de signature spécifique en la matière.

Considérant la note de la direction territoriale de Rouen en date du 10 juin 2025 relative à la proposition de rachat du hangar 134 situé à Rouen – Quai Rouen Quevilly – appartenant à DOCKSEINE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est donné spécifiquement délégation de signature à Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, à l'effet de signer, au nom du DGD de la DTR :

- *L'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire n°76-540/538 formalisant la résiliation de la convention à compter de la date de signature de l'acte de cession du bâtiment 134 ;*
- *L'avenant n°6 à la convention de terminal n°76-540/702 formalisant le retrait d'une partie du linéaire et des terre-pleins mis à disposition ;*
- *La convention d'occupation temporaire n°76-540/856 relative à la mise à disposition du bâtiment n°139 et de ses terre-pleins adjacents ;*
- *L'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire n°76-540/185 formalisant la délimitation de l'ISPS avec l'ajout de 4 150 m² de terre-plein.*
- *L'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire n°76-540/172 formalisant l'ajout de 1 250 m² de terre-plein.*

ARTICLE 2 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, délégation est donnée à Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, et de Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, délégation est donnée à Hélène PINEL-MAILLARD, chargée des affaires foncières, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision délégation.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait à Rouen, le

- 9 OCT. 2025

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Dominique RITZ